

Nous devons payer l'eau chaude, qui est déjà comprise dans nos charges

Par Nsun2, le 29/05/2021 à 14:01

Bonjour,

Je suis en colocation en monohabitation et il est marqué dans notre bail que l'eau chaude est "collective" et que celle-ci est comprise dans nos charges. Or il se trouve que nous possédons un chauffe-eau propre à l'appartement et que celui-ci fonctionne au gaz, le gaz n'étant pas dans nos charges.

Nous avons demandé à notre bailleur ce qu'il en était et il nous a répondu : "Il y a une confusion qui revient souvent, l'eau courante est comprise dans vos charges et le mode de production de l'eau chaude est au Gaz grâce à la chaudière. Donc au final l'eau est bien dans vos charges mais pour la chauffer il faut prendre un contrat de Gaz. ". Nous devons alors payer nous-même quelque chose qui est noté noir sur blanc comme étant dans nos charges. Que pouvons-nous faire ?

Merci pour vos réponses.

Par Lag0, le 30/05/2021 à 08:39

Bonjour,

Qu'entendez-vous par "monohabitation"?

Si, dans votre bail, il est clairement indiqué que "l'eau chaude" est comprise dans les charges, votre bailleur vous dit des salades. L'eau chaude, ce n'est pas l'eau froide que vous devriez ensuite faire chauffer vous-même.

Etes-vous sous le régime des charges forfaitaires ou au réel ? Dans le premier cas, cette controverse est importante, dans le second, elle n'a pas d'importance puisque que vous payiez vous-même le gaz ou qu'il soit ajouté à vos charges, le résultat sera le même, vous le paierez bien à un moment.

Par Nsun2, le 30/05/2021 à 16:16

Par monohabitation j'entends que nous avons un unique bail pour plusieurs colocataires.

Il est bien précisé "eau chaude" en plus de "l'eau courante" dans nos charges et elles constituent un forfait

Par Lag0, le 30/05/2021 à 19:00

Donc vous semblez avoir raison de vous plaindre. Le bailleur doit respecter le bail et vous fournir de l'eau chaude et non pas de l'eau froide!